

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Marie LEGENDRE, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP et Daniel MARMAGNE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme et MM. Patrick PICARD (pouvoir à Robert BIDEAU), Daniel CRENÉ (pouvoir à Arminda GUIBLAIN), Jacky JOANNIS (pouvoir à Paolo ZAROS), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Florence JALOUZOT), Magali HIRARDIN (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO) et Annie PETIT

Secrétaire de séance : Florence JALOUZOT

Avant la réunion de conseil municipal, le Commandant ROGUIER est venu à la demande de Lionel DARLOT présenter l'organisation du Championnat de France VTT des Sapeurs-Pompiers. Cette manifestation nationale se déroulera le samedi 15 septembre et mobilisera un grand nombre de bénévoles dès le vendredi 14.

Sont attendus 450 participants sur 5 courses qui sont prévues au bois du Thureau et les installations implantées sur le site de l'école JJ Rousseau.

Une cérémonie d'inauguration aura lieu le vendredi 14 septembre au Centre de Secours d'Auxerre ; le parrain de cette manifestation est Cyril CARRÉ, Champion du Monde de Kayak.

Le Commandant ROGUIER remercie la municipalité et plus particulièrement Lionel DARLOT et Daniel CRENÉ qui ont participé aux réunions préparatoires.

Lionel DARLOT très investi dans ce championnat confirme que l'organisation est très volumineuse mais que cette manifestation doit être un succès pour ces professionnels.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H20.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux du 28 mai 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvrir la séance du Conseil Municipal
- Inviter le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procéder à la vérification du quorum
- Annoncer les pouvoirs reçus pour la séance
- Inviter le Conseil Municipal à approuver les procès-verbaux des séances des 3 avril et 3 mai 2018

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Approbation du procès-verbal du 28 mai 2018

Aucune observation, il est adopté.

Florence JALOUZOT, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Minots » pour la saison 2018-2019

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu les délibérations du 3 juillet 2017 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots ».

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots », Madame l'Adjointe présente les tarifs pour la saison 2018-2019 détaillée dans le tableau ci-dessous :

	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF
Demi-journée	2.15 €	2.40 €	3.25 €	3.50 €	4.00 €
Repas	3.45 €	3.45 €	3.45 €	3.45 €	3.45 €
Demi journée avec repas	5.60 €	5.85 €	6.70 €	6.95 €	7.45 €
Journée avec repas	6.00 €	6.20 €	9.85 €	10.35 €	11.35 €
Forfait semaine	25.00 €	28.00 €	46.75 €	49.25 €	54.25 €
Camps	116.00 €	124.00 €	133.00 €	167.00 €	176.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots »
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le maire évoque la situation vécue ce jour-même à l'école JJ Rousseau. Les enfants de deux classes ont fait une sortie scolaire, le service périscolaire municipale n'a pas eu l'information ; les repas ont donc été commandés. Bien évidemment, il y avait une trop grande quantité pour les enfants présents ; la solution immédiate pour ne pas avoir à jeter ni de problème d'hygiène : les plats complets et non ouverts ont été distribués l'après-midi même aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de l'école de musique pour la saison 2018-2019

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Vu les délibérations du 3 juillet 2017 fixant les tarifs de l'école de musique,

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2018-2019, Madame l'Adjointe présente les modifications des tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci-dessous,

Ecole de musique	Tarifs 2018-2019
	tarif trimestriel (soit trois trimestre pour un an)
Éveil Musical (3/4 heure collectif)	70 € par trimestre (210€/an)
jeune public 5 ans	
Initiation Musicale (1 heure collectif éveil musical + 30 ' indiv)	87 € par trimestre (261€/an)
jeune public 6 ans	
Formation musicale & instrumentale 30 minutes (1er et 2e cycle) (30 ' indiv + 1h formation musical collective)	
A partir de 7 ans	
1er enfant	138€ par trimestre (414€/an)
Tarif réduit : 2e enfant, ou 2e instrument, ou accompagnant un adulte	105€ par trimestre (315€/an)
Forfait inscription cours collectif pour élève inscrit en formation individuel	30 € par an
Formation musicale & instrumentale 45 minutes (préparation examen) 2e cycle (45' indiv + 1h formation musicale collective)	
A partir de 7 ans	
1er enfant	162 € par trimestre(486€/an)
Tarif réduit : 2e enfant, ou 2e instrument, ou accompagnant un adulte	120€ par trimestre (360€/an)
Formation musicale théorique (1h formation musicale cours collectif)	70 € par trimestre (210€/an)
Cours adulte instrument (30 minutes de cours individuel)	156€ par trimestre (468€/an)
Chorale jeunes	20€ par trimestre (60€ par an)

Orchestre, atelier jazz, musique de chambre, atelier cuivres, atelier musiques actuelles	37€ par trimestre (111 € par an)
Orchestre, chorale, atelier jazz, musique de chambre, atelier de cuivres, atelier musiques actuelles	Gratuit pour les inscrits
Location instrument	45€ par trimestre (135€ par an)
Atelier découverte cuivre	30€ par trimestre (90€ par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessus,
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs municipaux 2018-2019 – Adhésion à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

VU la délibération du 3 juillet 2017 fixant les tarifs de la section Zone Ados,

CONSIDERANT l'examen des tarifs de l'accueil de loisirs Zone Ados, Madame l'Adjointe présente les tarifs (inchangés) pour la saison 2018-2019 détaillés dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS de l'adhésion A.L.S.H Zone Ados EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	2.75 €	3 €	3.25 €	3.50 €	4 €

Coût d'activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation,.../ hors encadrement animateur), coût par jeune et par activité

	T1	T2	T3	T4	T5
Coût d'activité \ Quotient familial (QF)	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
CA 1 = 0 € (hors animateur)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
0 € < CA 2 ≤ 9,99 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €
10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €
20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €
25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €	13,75 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	20,00 €
30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €	21,00 €	24,00 €
35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €	19,25 €	21,00 €	22,75 €	24,50 €	28,00 €
40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €
45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €	31,50 €	36,00 €
50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €	30,25 €	33,00 €	35,75 €	38,50 €	44,00 €
60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €	35,75 €	39,00 €	42,25 €	45,50 €	52,00 €
70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €	41,25 €	45,00 €	48,75 €	52,50 €	60,00 €
80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €	46,75 €	51,00 €	55,25 €	59,50 €	68,00 €
90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €	52,25 €	57,00 €	61,75 €	66,50 €	76,00 €
100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €	66,00€	72,00€	78,00€	84,00€	96,00€
130 € ≤ CA 17 ≤ 169,99 €	85,25€	93€	100,75€	108,50€	124€
170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €	99 €	108 €	117 €	126 €	144€

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère particulier, et donc une budgétisation exceptionnelle, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER ces tarifs municipaux de l'accueil de loisirs Zone Ados, pour application au 1^{er} septembre 2018.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la délibération du 3 juillet 2017 fixant le tarif de l'étude surveillée.

Madame l'Adjointe présente les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2018-2019.

Le tarif est fixé à 1.70 € par séance d'étude surveillée. (tarif inchangé)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE FIXER le tarif à 1.70 € par séance d'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2018.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES -Tarifs de location 2018-2019 de l'espace culturel Skénéteau

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Considérant l'examen des tarifs de location de l'espace culturel de Monéteau, Madame l'Adjointe présente les tarifs pour la saison 2018-2019, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le maire confirme qu'il n'y a pas de changement de tarifs pour cette quatrième saison mais ceux-ci seront probablement revus à la hausse pour la saison prochaine.

Y. SCALABRINO interroge sur une augmentation de la programmation

JL SALMON répond qu'il n'est pas possible de faire plus de spectacles ou de manifestations liés à la programmation car le personnel ne peut pas être présent 7 jours sur 7. Il y a ponctuellement, quelques interventions d'intermittents mais cette prestation a un coût.

J.DELORME constate que l'on ne peut aller plus loin à cause du personnel .

Monsieur le maire rappelle que depuis 2 mois, l'organisation de spectacles pour les écoles occupent le planning toute la semaine.

		2018 - 2019		
ESPACE CULTUREL				
Tarif avec configuration des gradins dépliés		HT	TVA	TTC
UTILISATEURS DE MONETEAU (hors particuliers)				
Associations locales par jour (semaine ou week-end, loges incluses et toute option majorée incluse) (exonération du tarif en cas de gratuité)		308,33€	61,67€	370,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics de Monéteau				
Par demi-journée (uniquement en semaine)		375,00€	75,00€	450,00€
Par journée entière en semaine		583,33€	116,67€	700,00€
Par journée pour le week-end		791,67€	158,33€	950,00€
UTILISATEURS EXTERIEURS (hors particuliers)				
Associations extérieures par jour en semaine		500,00€	100,00€	600,00€
Associations extérieures par jour le week-end		625,00€	125,00€	750,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics extérieurs				
Par demi-journée (uniquement en semaine)		458,33€	91,67€	550,00€
Par journée entière en semaine		708,33€	141,67€	850,00€
Par journée pour le week-end		1000,00€	200,00€	1200,00€
Les tarifs en configuration "gradins dépliés" majorés lorsque l'utilisateur demande une ou plusieurs options ci-dessous détaillées:				
Majoration manipulation des gradins - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs		125,00€	25,00€	150,00€
Majoration montage et démontage d'une scène - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs		208,33€	41,67€	250,00€
Majoration installation et rangement des tables et chaises - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs		125,00€	25,00€	150,00€
Majoration manipulation des gradins - associations locales		41,67€	8,33€	50,00€
Majoration utilisation de scène mobile - associations locales		41,67€	8,33€	50,00€
Majoration par loge - tous preneurs		41,67€	8,33€	50,00€
Majoration utilisation de l'office - tous preneurs		41,67€	8,33€	50,00€
Majoration présence du régisseur technique veille de location - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs		166,67€	33,33€	200,00€
Semaine = lundi, mardi, mercredi, jeudi				
Week-end = vendredi, samedi, dimanche				
Pour information : les tarifs des entrées de spectacles sont fixés par arrêté après examen en commission culture et communication				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les tarifs communaux de location de l'espace culturel Skénéteau
- DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicable à compter du 1^{er} septembre 2018

FINANCES LOCALES – DIVERS – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité due au 31 décembre 2017 (RODP 2018)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par ErDF qui devient ENEDIS pour l'année 2017 s'élève à :

$[(0,183 \times 4074) - 213] \times 1,3254 = \mathbf{705.83 \text{ €}}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **706 euros**.

Pour mémoire, redevance RODP 2017 : 708 euros.

Le montant de la RODP 2018 pour la commune de Monéteau est de 706 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser cette somme.

FINANCES LOCALES – DIVERS – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de distribution gaz due au 31 décembre 2017 (RODP 2018)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

La redevance due par GrDF pour l'année 2018 (Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP 2018), avec l'application du coefficient d'actualisation, s'élève à :

$[(0,035 \times L : 31646 \text{ mètres}) + 100] \times 1,20 = \mathbf{1449.13 \text{ €}}$

De plus, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015), pour une longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due de 298 mètres et au taux retenu de 0.35€/mètre revalorisé .

La RODP 2018 = $0.35 \times 298 \text{ mètres} \times 1.03 = \mathbf{107.43 \text{ €}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme total de 1556.56 € arrondi à 1557€

FINANCES LOCALES – DIVERS – Redevance relative au droit de passage des installations France Telecom due au 31 décembre 2017 (RODP 2018)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 52.38 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 22.167 kilomètres sur la commune (22.748 en 2016).

Soit $22.167 \times 52.38 = 1\,161.11$ euros

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 39.28 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 70,144 kilomètres sur la commune (+ 1.288 km par rapport à 2016).

Soit $70.144 \times 39.28 = 2\,755.26$ euros

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 26.19 € par mètre carré.

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 5,80 m² sur la commune (5.80 m² en 2016).

Soit $5,80 \times 26.19 = 151.90$ euros

La redevance d'occupation du domaine public des installations de France Télécom sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 161.11 €
Artères souterraines	2 755.26 €
Emprises au sol	151.90 €
TOTAL	4 068.27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme de 4 068.27 €

FINANCES LOCALES – DIVERS – Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2017 (RODP 2018)

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2018, à 39.28 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 39.28 = 24$ euros

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	24 €
Emprises au sol	-
TOTAL	24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme de 24 €

FINANCES LOCALES – DIVERS – Provision pour contentieux – contentieux ville de Monéteau et entreprise SCOP CABROL

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant l'application du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires par la commune de Monéteau,

Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de conduire la Commune à verser une somme d'argent significative,

Considérant que cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un contentieux oppose la Commune de Monéteau à l'entreprise SCOP CABROL lors de la conclusion du marché de construction de l'espace culturel pour les lots 2 et 5.

Cette société a en effet saisi le tribunal administratif d'une demande de condamnation de la commune au remboursement de pénalités de retard à hauteur de 45 922 €.

Ce contentieux est toujours en cours devant le Tribunal administratif.

Au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux en cours, je vous propose donc de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 46 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDER de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 46 000 € dans le cadre de l'affaire opposant la Ville de Monéteau à l'entreprise SCOP CABROL
- DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

FINANCES LOCALES – DIVERS – Location des salles municipales – Mise en place d'une caution salle Pierre et François

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération n°2013/067 du Conseil Municipal du 10 juin 2013 fixant le montant des cautions de salles en location,

Vu la délibération n°2017/116 du 27 novembre 2017, fixant les tarifs de location de la salle Pierre et François

Pour se prémunir des dégradations éventuelles et des frais de remise en état, et afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, il existe depuis 2013 un dispositif de caution pour les salles communales selon les montants suivants :

- 420 euros pour la grande salle de Monéteau
- 210 euros pour la petite salle de Monéteau
- 300 euros pour la salle de Sougères

La caution n'est pas encaissée, mais elle est rendue lors de l'état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

La salle Pierre et François, est elle aussi ouverte à la location depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sa capacité étant du même ordre de grandeur que la salle de Sougères, il est donc proposé de mettre en place une caution pour la location de cette salle, d'un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de caution pour la location de la salle Pierre et François tel que proposé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle que la cuisine de cette salle a été entièrement réaménagée.

FINANCES LOCALES – DIVERS - Convention – Accueil de la manifestation Yonne Tour Sport 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Yonne Tour Sport est une manifestation estivale proposée, créée et pilotée par le Conseil Départemental de l'Yonne. La 13^{ème} édition de Yonne Tour Sport aura lieu cet été 2018.

Yonne Tour Sport permet d'intervenir auprès des jeunes de 4 à 16 ans, en leur proposant des activités sportives totalement gratuites et encadrées par des professionnels.

Yonne Tour Sport répond aux objectifs de la politique globale du Conseil départemental en matière de lutte contre les inégalités territoriales et de maintien du service public en milieu rural.

La commune de Monéteau ayant fait acte de candidature, a été retenue afin d'organiser l'ouverture, le lundi 9 juillet 2018, des cinq semaines durant lesquelles Yonne Tour Sport se déplacera dans 25 communes du département.

L'envergure de cette manifestation nécessite de la part du Conseil Départemental et la commune accueillante, une exigence particulière sur le plan technique, sécuritaire, organisationnel et logistique.

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de définir les obligations mises à la charge de la commune accueillante (désignation des lieux, moyens mis à disposition, horaires de présence, besoins techniques (électriques, eau), sites et surfaces, communication, besoins en matière de restauration et service, durée, assurance, résiliation et annulation).
- et d'autre part, de préciser les termes et les conditions selon lesquels, le Département organisera cette manifestation sur la commune de Monéteau.

Le Conseil Départemental et la commune accueillante s'engagent à établir une convention qui viendra entériner ces dispositions et actera le partenariat entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne afin d'assurer l'organisation de Yonne Tour Sport le lundi 9 juillet sur la commune de Monéteau

Monsieur le maire s'interroge sur le site dédié aux manifestations de pleins airs sur le site des peupliers lorsque celui-ci sera réhabilité. Il faut réfléchir à la sécurisation de ces emplacements libres où peuvent s'installer les Gens du Voyage : il est important de protéger cet espace réaménagé.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - Médiation préalable obligatoire (MPO)

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2017-23 du 18 septembre 2017 – Expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Yonne n° 2018-06 du 30 janvier 2018 – Modalités de fonctionnement de la Médiation Préalable Obligatoire ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret 2018-101 du 16 février 2018.

A ce titre, et jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise aux principes de confidentialité et d'impartialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents. Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de médiation.

Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de

la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ADHERER au dispositif de médiation préalable obligatoire
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire
- D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission

C. MOREL rappelle que la médiation se fait entre le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent.

Monsieur le maire précise que l'agent peut se faire assister.

A. GUIBLAIN propose de vérifier les textes

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - Recrutement de vacataire : école de musique

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de formations, concours ou jurys de fixer par délibération le barème de rémunération pour ces activités.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,*
- rémunération attachée à l'acte.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour assurer la mission de jurys d'examen au sein de l'école de musique sur la base d'une vacation d'une demi-journée.*
- *DE FIXER la rémunération de chaque vacation de jury d'examen sur la base d'un forfait brut de 80 euros pour une demi-journée.*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;*
- *DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

Monsieur le maire fait part d'une réunion à laquelle il a assisté à la Communauté de l'Auxerrois avec les directeurs des écoles de musiques du conservatoire, de la ville d'Auxerre afin de trouver une formule pour enseigner « une bonne culture musicale ». L'objectif serait de spécialiser certaines écoles pour le cycle 1 et 2 et orienter sur une même structure, les élèves du cycle 3.

Il a demandé à Vincent MAIRE, Directeur de l'école de musique de Monéteau de réfléchir à une construction de groupes avec chacun leur spécificité. L'important est de réunir les quatre écoles tout en créant un pôle instrumental défini par école ; comme il y a par exemple à Chevannes, le violon, à Monéteau : piano, instruments à vents et guitare ; etc...

Généralement, la sélection se fait à la sortie du 2^e cycle mais très peu d'élèves peuvent accéder au conservatoire.

Monsieur le maire fait part entre autres du départ du professeur de trombone de Monéteau qui rejoint le conservatoire de Toulouse et que les organisateurs de concours recherchent des personnes diplômées afin d'assurer le jury.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Avenant n°2 à la convention avec l'USCM

Rapporteur : Paolo ZAROS

Vu la délibération 2017/58 du 22 mai 2017 autorisant la signature de la convention de subventions à l'USCM pour une durée de 3 ans,

Considérant que le retour à la semaine scolaire des quatre jours nécessite une réorganisation importante tant sur le plan de la mise à disposition des salles sportives que sur le plan de la mise à disposition de personnel,

Il convient de modifier la convention entre la Mairie et l'USCM signée en juin 2017 par avenant. Cet avenant n°2 porte sur les points suivants :

- le détail des créneaux des différentes structures municipales mises à disposition de l'USCM Monéteau,
- le détail de la nouvelle mise à disposition de personnel communal à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les modifications sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Article d'origine			Modification apportée		
Chapitre II – Mise à disposition à temps partiel de la ville à l'association « USCM »					
Article 1					
Sébastien DUFLANC					
Basket	Mercredi	14h15-16h15			
Madame Odile REVERET			Madame Odile REVERET		
Activité	Jours	Horaires	Activité	Jours	Horaires
Entretien physique	Lundi Mardi Jeudi	18h-19h30 18h-19h30 18h-19h30	Entretien physique	Mardi	<u>18h-19h30</u>
<p>Article 1 <u>Objet de la mise à disposition - Nature des fonctions exercées</u></p> <p>La nature et le niveau des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition au sein de l'association sont :</p> <p>Pour Monsieur Sébastien DUFLANC : - l'initiation basket.</p> <p>Pour Madame Odile REVERET : - L'encadrement et le conseil de pratiques en entretien physique.</p> <p>Leur positionnement hiérarchique : les fonctionnaires mis à disposition seront sous l'autorité de la Présidente.</p>			<p>Article 1 <u>Objet de la mise à disposition - Nature des fonctions exercées</u></p> <p>La nature et le niveau des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition au sein de l'association sont :</p> <p>Pour Madame Odile REVERET : - L'encadrement et le conseil de pratiques en entretien physique.</p> <p>Le positionnement hiérarchique : le fonctionnaire mis à disposition sera sous l'autorité de la Présidente.</p>		

<p style="text-align: center;">Article 2 Les conditions financières</p> <p>Concernant l'association</p> <p>L'association s'engage à rembourser à la Ville de Monéteau l'intégralité des rémunérations versées à Monsieur Sébastien DUFLANC et à Madame Odile REVERET, assorties des charges sociales, correspondant au temps pendant lequel ils sont mis à la disposition de l'association, au vu d'un titre de recettes, émis annuellement.</p> <p>Cette participation financière se fera (valeurs février 2016) :</p> <p>Ces montants seront sujets à évolution et feront l'objet d'un avenant le cas échéant.</p>	<p style="text-align: center;">Article 2 Les conditions financières</p> <p>Concernant l'association</p> <p>L'association s'engage à rembourser à la Ville de Monéteau l'intégralité des rémunérations versées à Madame Odile REVERET, assorties des charges sociales, correspondant au temps pendant lequel elle est mise à la disposition de l'association, au vu d'un titre de recettes, émis annuellement.</p> <p>Cette participation financière se fera :</p> <p>-sur la base horaire de 23,30 euros (=salaire net versé + charges patronales) pour ce qui concerne Madame Odile REVERET</p> <p>Ces montants seront sujets à évolution et feront l'objet d'un avenant le cas échéant.</p>
<p style="text-align: center;">Chapitre VI- Installation et LOCAUX Article 7</p> <p><u>Désignation</u> (...) Nature et horaires d'utilisation Gymnase Salle multisports à partir de 17h30..... Dojo Salle d'entretien physique</p>	<p style="text-align: center;">Chapitre VI- Installation et LOCAUX Article 7</p> <p><u>Désignation</u> (...) Nature et horaires d'utilisation Gymnase Salle multisports <u>à partir de 18h.....</u> Dojo Salle d'entretien physique</p> <p>Gymnase (gym douce) le mardi de 8h45 à 11h45 (hors vacances)</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'avenant n°2 à la convention avec l'Association « Union Sportive et Culturelle de Monéteau » (USCM), tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit avenant en annexe de la délibération

LOCATIONS - Location des communaux de Sougères-sur-Sinotte

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le courrier de Monsieur MAGRET Julien en date du 25 juillet 2017, indiquant qu'il reprend l'exploitation agricole de Monsieur Yves LEFET à partir du 1^{er} janvier 2018 et qu'il souhaite exploiter par un bail rural certains terrains appartenant à la commune qui étaient auparavant exploités par M.LEFET ;

VU le courrier de l'EARL Bertrand en date du 22 juin 2018, indiquant qu'il souhaite exploiter via un bail rural certaines parcelles appartenant à la commune qui étaient auparavant exploitées par M.LEFET ;

VU le courrier de Messieurs LEFET Yves et Laurent en date du 06 novembre 2017, demandant la résiliation des baux ruraux en leur nom ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur Julien MAGRET ;

Vu l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles accordée tacitement en date du 06 avril 2018 à l'EARL Bertrand ;

CONSIDÉRANT la réunion en mairie en date du 26 octobre 2017, entre toutes les parties concernées (Yves LEFET, Julien MAGRET, EARL BERTRAN, Commune de Monéteau représentée par Monsieur MOREL - maire délégué de Sougères-sur-Sinotte, Monsieur CUNault Jean-Baptiste - Directeur Général des Services et Mme SYLVESTRE-BARON Nadège - Responsable du Service Urbanisme) au cours de laquelle une demande de répartition des terrains communaux à la location a été émise comme suit :

M. MAGRET Julien :	- B 1936	14 ha 99 a 96 ca
	- B 1938 en partie	8 ha 07 a 42 ca
EARL BERTRAN :	- B1942	5 ha 99 a 32 ca
	- B 1939	2 ha 30 a 99 ca
	- B 1938 en partie	17 ha 60 a 65 ca

La division de la parcelle B 1938 est faite selon le plan joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la résiliation des baux ruraux au nom de Messieurs LEFET Yves et Laurent concernant les parcelles B 1936, B 1938, B 1939 et B 1942 ;
- DE RÉSILIER le bail au nom de Monsieur BERTRAN Julien concernant la parcelle B 1938 (pour partie : 3 ha 10 a 10 ca) ;
- DE RÉSILIER le bail au nom de l'EARL BERTRAN concernant la parcelle B 1938 (pour partie : 12 ha 75 a 81 ca) ;
- D'ACCEPTER la nouvelle répartition telle que proposée ;
- DE FIXER le loyer à 42€ / ha par an pour les parcelles cadastrées B 1938 et B 1939 et à 40€ / ha par an pour les parcelles cadastrées B 1942 et B 1936 ;
- DE BASER la révision du loyer annuellement au 1^{er} janvier par application de la variation des indices des fermages ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir ;
- DE COMMETTRE le Receveur Municipal pour encaisser les loyers annuellement.

INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Convention avec la Communauté de Communes Serein-Armance (CCSA) pour les dossiers de la commune de Chemilly-sur-Yonne

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA), notamment l'article 18 qui stipule « l'accompagnement par la CCSA dans l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes, non soumises au règlement national d'urbanisme ».

VU la délibération 2018-54 du 24/05/2018 de la CCSA approuvant :

- La prise en charge financière de la prestation d'instruction des autorisations droit du sol (ADS) pour lesquelles la CCSA assurait, ou s'apprêtait à assurer, l'instruction des autorisations du droit des sols,
- La signature des conventions correspondantes avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la commune de Monéteau.

Vu la délibération n°2018-20 du conseil municipal de la commune de Chemilly-sur-Yonne en date du 18 juin 2018 indiquant que la commune choisit comme centre instructeur des dossiers ADS l'entente intercommunale de Monéteau ;

Considérant que la CCSA accompagne ses communes membres dans l'instruction des dossiers ADS et prend en charge la dépense afférente à cette instruction ;

Considérant que la commune de Chemilly-sur-Yonne a fait le choix de confier l'instruction de ses dossiers ADS à la ville de Monéteau ;

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Chemilly-sur-Yonne, compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, souhaite changer de centre instructeur. En effet, l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée par le service commun de la CCSA pour le compte des communes et aux frais de la communauté. N'ayant plus de personnel, la CCSA ne peut plus assurer le service commun et souhaite malgré tout continuer de supporter les frais d'instruction des dossiers des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale la Communauté de Communes Serein et Armance, pour l'instruction dossiers de la commune de Chemilly-sur-Yonne, à notre service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'informer les autres Communes de l'entente de l'intégration de la Communauté de Communes Serein et Armance, pour les dossiers de la commune de Chemilly-sur-Yonne.

Monsieur le maire fait référence à deux Permis de Construire déposés et refusés par les services de l'Agence Régionale de Santé car les terrains sont situés dans le périmètre de protection éloignée de la zone de captage des boisseaux : l'un est – route des Conches et l'autre en zone des Macherins (Société FELIX – construction d'une garde meuble).

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - Signature de la convention avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine BT sur la parcelle AC 486 (Parking de la gare)

Le nouveau parking de la gare propose deux places de stationnement pour véhicules électriques permettant leur charge via des bornes de recharge co-financées par le SDEY et la mairie. Afin d'alimenter ces deux bornes électriques, une extension du réseau électrique a été réalisée sur la parcelle AC 486, propriété privée de la commune de Monéteau.

Vu le code civil et notamment son article L-639 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/101, en date du 08 novembre 2010, concernant l'achat de la parcelle AC403 (en partie) rue de la gare ;

Vu le projet d'acte constituant la servitude de passage présenté par la société ENEDIS, via la société T.E.B., en date du 16 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE DÉCIDER d'accepter le passage d'une ligne électrique souterraine BT sur la parcelle AC 486, propriété privée de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine BT sur la parcelle AC 486 ;
- D'AUTORISER ladite société à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

ALIENATION - Vente des parcelles BD 544 (Avenue de l'Europe) et BD 533 (Avenue de Paris) à la SCI ROMA

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SCI ROMA, représentée par Monsieur MONORY Bruno, en date du 02 mai 2018, d'acquisition des parcelles BD 533 (1 000 m²) et BD 544 (3 830 m²), appartenant à la Commune, Avenue de l'Europe et Avenue de Paris, dans le cadre de la création d'un espace commercial pour la société RO'MA Nature;

CONSIDERANT que la parcelle en question se situe en zone UEc du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaine en date du 09 avril 2018, de la valeur vénale des parcelles BD 533 et 544 à 120 000€, soit environ 24,80€/m² ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BD 533 peut difficilement accueillir en l'état une construction au vue de sa configuration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE DÉCIDER la vente des parcelles BD 533 (1 000 m²) et BD 544 (3 830²), à 108 250 € HT (soit environ 22,4€/m²) à la SCI ROMA.

- DE PRECISER que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

ACQUISITIONS - Acquisition des parcelles AS 9 et 14 et des parcelles AX 14, 32, 33, 54 et 205

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la proposition de vente formulée par Maître Chantier, pour le compte de M. O'Neill Bernard, concernant les parcelles AS 9 et 14 et les parcelles AX 14, 32, 33, 54 et 205 ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles se situent en zone 2AU ou N du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles se situent dans le périmètre rapproché de protection du captage des Boisseaux ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE DÉCIDER, l'achat des parcelles AS 9 et 14 et des parcelles AX 14, 32, 33, 54 et 205, d'une surface totale de 41 530 m² (4ha 15a 30 ca), à hauteur de 16 612 € HT (soit 4 000€/ha).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le maire évoque des projets de constructions entre European Homes et certains particuliers

COMMISSIONS

Commission voirie et bâtiment - 26 juin 2018

Rapporteur : Paolo ZAROS

La commission s'est réunie pour examiner le programme 2017 qui est sur le point de se terminer : rue Pierre Curie , le terrain de jeux du lotissement des Prés Hauts, parking de la gare, rue de Gurgy, la cour du château Colbert qui sera reprise pendant les congés scolaires pour une partie de l'enrobé et la place de la rue de la Libération avec ses nouveaux trottoirs. D'autres petits travaux ont pu voir le jour (rue du Château, parking rue Courtis Robin ainsi que certaines réfections de chaussées)

Attribution des travaux pour 2018

La société EUROVIA a été retenue par la commission d'Appel d'Offres. L'objectif est de se remettre en ligne pour terminer ces travaux avant la fin de l'année.

Liste des projets : rue du Moulin à Pien, trottoirs rue des Dumonts, trottoirs rues Colette et Marie Noël, parking et trottoirs rue de Paris (lotissement François Brochet)

Tranche optionnelle

1. plateau ralentisseur rue Cézanne et rue de Sommeville
2. parking Poids Lourds rue de la Plaine des Isles.

Ces deux projets se feront en fonction de nos crédits restants disponibles sur la fin de l'année. Le premier qui est un aménagement sécuritaire sera bien évidemment priorisé; nous allons revoir le coût de ce projet avec le Maître d'œuvre et nos services. En ce qui concerne le deuxième, compte tenu du transfert de compétence pour les zones d'activités à la CA, il ne nous paraît pas opportun d'en supporter la charge financière aujourd'hui.

Projet 2019 : rue de la Commanderie (Passage à niveau PN 19), parking du stade de foot, secteur rue Colette, rue Marie Noël (assainissement au niveau des regards à revoir), rond-point de Sommeville avec la participation du Conseil Départemental

Eclairage et enfouissements des réseaux SDEY

2018 : aménagement de l'éclairage de nos deux passages piétons

- * Pont Eiffel
- * Rue d'Auxerre – devant le foyer

2019 : en priorité enfouissement des réseaux - rue Saint Laurent (pour la coordination des travaux)

Report : des inscriptions 2018, enfouissement et éclairage public

- * Rues de la Liberté et Myosotis
- * Impasse des Guenelles

Nous aurons cette année à identifier des secteurs de revêtement de chaussées qui aujourd'hui arrivent en bout de course et à faire chiffrer le coût afin d'avoir une vision sur les trois prochaines années suivant nos possibilités. Cela concerne le lotissement du Caron, l'avenue de Saint Quentin.

La réunion s'est terminée après la visite du parking de la Gare ainsi que de l'avancement de nos travaux à la cantine Colbert.

Monsieur le maire constate qu'il est bien d'avoir un programme mais le planning établi doit être fait avec des priorités qui doivent être respectées et qu'il ne faut pas s'égarer sur des travaux inutiles.

G. SCHAAP s'interroge si l'Eclairage Public est prévu rue des Prés

C. MOREL répond qu'il faut prévoir le remplacement d'un lampadaire qui a disparu.

INFORMATIONS DIVERSES

- DOMANYS – Information annuelle par J. GUILLEMOT

Bilan des attributions des locataires entrés dans l'année 2017 sont de 38 personnes pour 14 logements 50 % des entrants à Monéteau sont des familles monoparentales.

Les tranches d'âge : 72 % ont moins de 40 ans . La répartition socio-professionnelle compte 40% d'actifs mais 50% sans professions ; il n'y a pas de retraités parmi les locataires entrés sur la commune (diminution des actifs de 19% et forte hausse des sans profession de 27%). 64% des locataires de Domanys de la commune ont des revenus mensuels imposables supérieurs à 900 € cependant 65% des locataires entrés en 2017 ont des ressources + prestations supérieures à 900 €.

D'autre part, 61% des locataires entrés perçoivent l'APL.

Au 31 décembre 2017, 82 demandes de logements sont en attente tous bailleurs confondus sur Monéteau alors qu'il y avait 145 demandes au 31.12.2016.

- Dabo MAIMOUNA – Remerciements pour l'hébergement à titre gracieux du studio de La Poste à Monéteau en attendant un appartement au Séquoia

- TRANS-FORME – Remerciements pour l'organisation de la course du cœur qui est passée à Monéteau dans la nuit du 29 mars dernier

- Mme DUNANT – Remerciements suite au décès de M. Fernand DUNANT

-France ALHZEIMER remercie pour l'organisation et la participation de la commune lors des 25 ans de l'association.

Monsieur le maire communique le planning prévisionnel des réunions de conseil municipal :

- 10 septembre 2018
- 15 octobre 2018
- 19 novembre 2018
- 17 décembre 2018

J. DELAS confirme que les travaux de gaz ont commencé le matin même alors que certains foyers ne pourront pas être desservis (exemple – allée des Tuilots)

Réponse des élus : c'est un oubli malgré toutes les précautions d'usage qui ont été faite et la municipalité s'engage à rétablir ce manquement.

C. MOREL rappelle qu'il y a le mardi 3 juillet une réunion pour la « participation citoyenne » avec la gendarmerie et les référents qui sont déjà au nombre de 17.

P. MONIN informe ses collègues que le magazine arrivera à la mairie le vendredi 6 juillet afin d'être distribué rapidement (information du Yonne tour Sport du lundi 9 juillet et des festivités du 14 juillet)

Monsieur le maire lève la séance à 22h43.